



Vérifiez votre avis de cotisation de l'ARC Report de paiement pour les entreprises

Vérifiez vos avis de cotisation de l'ARC

Chaque année, vous devez vérifier que l'avis de cotisation que vous recevez de l'Agence du revenu du Canada ("l'ARC") correspond à la déclaration de revenus que vous avez remplie. Vous ne devez pas toujours supposer que l'ARC a raison lorsqu'elle apporte des changements. Il est possible qu'elle ait commis une erreur, ou que les changements soient quelque chose que votre conseiller Padgett doit connaître parce qu'ils auront un impact sur la déclaration de l'année suivante.

Pour 2024, il y a plusieurs raisons pour lesquelles il est plus probable qu'il y ait une différence avec la déclaration de revenus.

1 - Au début de l'année 2025, l'ARC a modifié ses systèmes de sorte que les payeurs (employeurs, banques, sociétés d'investissement) ont eu plus de difficultés à transmettre les feuillets T3, T4 et T5 à l'ARC. Ce changement de système a créé d'autres défis pour l'ARC. L'ARC télécharge normalement ces feuillets dans le fichier qu'elle possède pour vous. Dans de nombreux cas cette année, les feuillets ont été téléchargés en double ou n'ont pas été téléchargés du tout, même les feuillets T4. Bien qu'il vous incombe de fournir une copie de tous vos feuillets à votre comptable, la plupart des conseillers de Padgett que vous avez autorisés à accéder à votre dossier fiscal auprès de l'ARC vérifieront que ce que vous leur avez fourni est complet. Ils peuvent accéder à votre dossier par l'intermédiaire de l'ARC et télécharger les feuillets manquants. **En raison de problèmes techniques rencontrés par l'ARC cette année, certains feuillets peuvent avoir été omis ou l'ARC peut décider d'ajouter à votre déclaration l'un des feuillets en double que votre conseiller Padgett a correctement exclu.**

2 - Les émetteurs de feuillets T3 ont une date limite de dépôt plus tardive que les émetteurs de feuillets T4 et T5. En général, la date limite de dépôt des feuillets T3 est le 31 mars. Il peut s'écouler un certain temps avant que les payeurs ne téléchargent ces feuillets sur votre portail client. Il arrive donc que des contribuables apportent leurs données fiscales à leur conseiller Padgett sans savoir qu'il manque des feuillets. Ajoutons à cela que le taux d'inclusion des gains en capital devait augmenter après le 24 juin 2024, puis a été annulé en janvier 2025. Ce revirement de dernière minute a créé des difficultés considérables pour les fournisseurs de logiciels commerciaux, y compris les systèmes de l'ARC. Par conséquent, exceptionnellement cette année, **les feuillets T3 contenant des gains en capital que vous auriez normalement reçus au début du mois d'avril n'ont dû être soumis à l'ARC que le 1er mai. Oui, il s'agit d'une date postérieure à la date typique du 30 avril pour remettre votre déclaration. Si vous recevez des feuillets T3 en mai, vous pouvez vous attendre à ce que l'ARC établisse une nouvelle cotisation pour les inclure dans votre revenu.**

[suite...]

Il convient également de noter que, chaque année, certains clients reçoivent un avis de cotisation les informant qu'ils ont versé des cotisations excessives à leur REER. Ce message ne doit pas être ignoré. Vous devez en informer immédiatement votre conseiller Padgett. Ce problème doit être analysé afin que des mesures correctives puissent être prises rapidement pour réduire les pénalités importantes qui pourraient s'accumuler.

Report de paiement pour les entreprises

Au cas où vous l'auriez manqué, le gouvernement du Canada a annoncé, à la fin du mois de mars, certaines mesures d'allègement des paiements pour soutenir les entreprises en réponse aux droits de douane.

L'ARC a annoncé qu'elle allait:

- Reporter les versements de la TPS/TVH, et les paiements de l'impôt sur le revenu des sociétés, du 2 avril au 30 juin 2025.
- Renoncer aux intérêts sur les acomptes et arriérés de TPS/TVH et d'impôt sur le revenu des sociétés qui doivent être payés entre le 2 avril et le 30 juin 2025.
- Accorder un allègement des intérêts sur les soldes existants de la TPS/TVH et de l'impôt sur les sociétés entre le 2 avril et le 30 juin 2025.
- Les intérêts reprendront le 1er juillet 2025.
- Important : les déclarations de TPS/TVH et d'impôt sur les sociétés doivent toujours être produites à temps pour rester en conformité avec les exigences de production.

Veuillez noter que les reports de paiement de la TPS/TVH s'appliquent également aux entreprises individuelles, que votre entreprise soit directement touchée par les droits de douane ou pas.

Le Ministère du revenu du Québec a harmonisé cette mesure.



Padgett

Padgett offre une gamme complète de services de gestion comptable et fiscale, ainsi qu'un service de paie aux petites entreprises des secteurs de service et de détail. La présente publication souligne certains faits nouveaux en matière de fiscalité, de finances et de commerce. Elle propose également certaines idées générales de planification fiscale pouvant appliquer à certaines situations. Cependant, vu la complexité des lois fiscales, la constance des changements découlant de faits nouveaux et la nécessité de déterminer si le contenu est applicable à un contribuable en particulier, il est important de consulter notre bureau avant de mettre en œuvre toute idée pouvant y être suggérée.